



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 31
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 4
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 25.011/D

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET VILLE

SEANCE DU 27/03/2025

LE JEUDI VINGT-SEPT MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ A 19H07, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Monsieur Jérôme MEUNIER,
Madame Marie-Hélène EUVRARD, Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Nathalie DOHUU,
Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI,
Madame Claudine ROSSIGNOL, Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur François FAREZ,
Madame Clarisse ANDRÉ, Monsieur Franck PEROIS, Madame Christie GEY,
Monsieur Manuel DE CARVALHO, Monsieur Jean FIORESE, Monsieur Nourdine SEDRATI,
Madame Evelynne BERTELLI, Monsieur Guillaume PEYTAVIN, Madame Fatiha AKHSIL,
Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Serge BADENS,
Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL,
Monsieur Jean-Michel MATHY, Madame Agnès BONAFOUS, Monsieur Kilé Olivier YENGE

POUVOIRS :

Madame Sandrine LAMIRÉ a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,
Madame Elisabeth FALOU a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
Monsieur Arnaud DEGEN a donné pouvoir à Monsieur Kilé Olivier YENGE

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé impersonnellement à M. le Maire

SEANCE DU 27/03/2025

OBJET : **BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET VILLE**

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales, notamment la deuxième partie, le Livre III « Finances communales », Titre 1^{er} « budgets et comptes », chapitre 1^{er} « Dispositions générales », articles L2311-1 et suivants et chapitre II « Adoption du budget », notamment ses articles L2312-1, L2312-2 et L2312-3,

VU l'instruction budgétaire et Comptable M57,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu lors du Conseil Municipal du 6 février 2025,

CONSIDERANT le rapport de présentation et le projet du budget primitif 2025,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte

28 Voix Pour, 7 Abstentions

SEANCE DU 27/03/2025

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET VILLE

ARTICLE 1 : ADOPTE le budget primitif 2025.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

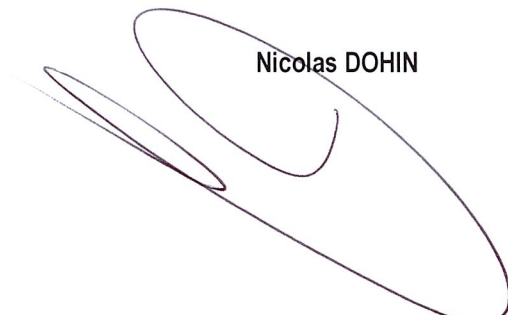
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 28/03/2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres/Val de Seine

Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN


Acte publié sur le site de la Ville le : 31/03/2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 25.011/D

Objet de l'acte : BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET VILLE
Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgetaires
Transaction Préfecture : 091-219101144-20250327-BRU_DE_24573_1-DE
Date de l'acte : 27/03/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_24573_1

Date de réception en Préfecture : 28 mars 2025

BUDGET PRIMITIF 2025



RAPPORT DE PRESENTATION

CM du 27 mars 2025

PREAMBULE :

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipal, un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

SOMMAIRE

I. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Les dépenses d'investissement

- 1.1 Les dépenses réelles d'investissement
- 2.1 Les dépenses d'ordre d'investissement

2. Les recettes d'investissement

- 1.1 Les recettes réelles d'investissement
- 2.1 Les recettes d'ordre d'investissement

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Les dépenses de fonctionnement

- 1.1 Les dépenses réelles de fonctionnement
- 2.1 Les dépenses d'ordre de fonctionnement

2. Les recettes d'investissement

- 1.1 Les recettes réelles de fonctionnement
- 2.1 Les recettes d'ordre de fonctionnement

Traduction des divers projets, le budget primitif 2025 a trouvé une première estimation chiffrée lors du rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui s'est tenu lors du Conseil Municipal du 6 février 2025.

Durant cette séance, le contexte dans lequel s'est préparé le budget 2025 a été présenté.

La Ville a dû bâtir à nouveau son budget dans un contexte contraint auquel s'ajoutent les incertitudes relatives à l'instabilité politique. Après la crise énergétique, l'inflation puis la perte des dotations et fonds de l'Etat marquent une rupture dans l'équilibre des finances de la Ville depuis 2023.

La Ville doit, en conséquence, continuer à :

- ✓ Limiter le plus possible le recours à l'emprunt pour le financement des investissements ;
- ✓ Générer des économies au niveau des dépenses de fonctionnement afin de revenir à un autofinancement satisfaisant, même s'il sera difficile de retrouver l'autofinancement d'avant crises ;
- ✓ Identifier de nouvelles sources de recettes tant en fonctionnement qu'en investissement.

Malgré un contexte de plus en plus contraint, la Ville maintient sa volonté :

- ✓ De disposer d'une situation financière la plus saine possible dans un contexte particulièrement péjorant pour les finances locales ;
- ✓ D'accompagner le développement de son territoire en poursuivant ses investissements et ainsi mener à bien les projets stratégiques du mandat. Ces derniers permettront d'accentuer les missions de service public au plus près des habitants et d'accélérer la nécessaire transition énergétique. Toutefois, compte tenu de ce contexte difficile, la Ville a été amenée à revoir à la baisse certains de ses investissements, non urgents à court terme, principalement sur la voirie ;
- ✓ De contenir les charges de fonctionnement afin de pouvoir dégager un autofinancement optimisé et maîtrisé.

Elle renouvelle également son souhait de développer et maintenir les politiques publiques suivantes :

- ✓ **La sécurité** : poursuite de l'élargissement des horaires (journée, nuit et week-end), de la présence terrain et du déploiement de la vidéo protection; maintien de la subvention pour la pose d'alarmes pour les usagers, renouvellement des campagnes de prévention et de lutte contre les atteintes aux personnes et aux biens.
- ✓ **La transition énergétique** : poursuite et achèvement des opérations de rénovation énergétique d'envergure : rénovation énergétique et mise en accessibilité de l'école des Mardelles, une première phase de la reconstruction de l'école de Soulins, et le lancement des études relatives au Décret tertiaire.
- ✓ **La vitalité, l'animation de la Ville et la santé**: soutien aux commerces de proximité; réalisation d'animations festives et fédératrices; accompagnement de l'initiative locale et des associations, installation de nouveaux praticiens de santé.

Le budget global, en diminution de 13,44% (- 6 827 586,28 €) par rapport au budgété 2024 (restes à réaliser 2023 et résultats 2023 inclus), intègre les orientations définies lors du DOB à savoir :

- ✓ Préserver les équilibres financiers et maîtriser les agrégats financiers :
 - Un autofinancement suffisant : 3,2 millions
 - Un endettement maîtrisé et en baisse

- Un ratio de désendettement contenu en dessous de 10 ans
- ✓ Préparer l'avenir et le développement de la Commune ;
- ✓ Poursuivre le Programme Pluri annuel ajusté (PPI) 2025-2026 en maintenant un niveau d'investissement suffisant pour l'amélioration du cadre de vie, de la transition écologique et la maintenance/amélioration du patrimoine ;
- ✓ Poursuivre et maintenir les opérations en faveur de la transition écologique
- ✓ Maintenir le niveau et la qualité des services au public accessibles à tous, sans augmentation des impôts ;
- ✓ Rechercher une maîtrise des coûts de fonctionnement au maximum notamment à travers la sobriété et l'efficacité énergétique, même si des augmentations de charges de personnel dues à des évolutions exogènes sont inévitables ;
- ✓ Poursuivre l'accompagnement des politiques socio culturelles, éducatives, environnementales et de sécurité ;
- ✓ Maintenir le soutien aux associations malgré les contraintes financières.

Compte tenu de tous ces éléments, le Budget Primitif 2025 se présente comme suit :

Section	pour mémoire Budgété 2024	Propositions nouvelles BP 2025	Evolution BP 2025 / budgété 2024 en %	Evolution BP 2025 / budgété 2024 en €
INVESTISSEMENT	15 345 015,85 €	8 103 000,00 €	-47,19%	-7 242 015,85 €
FONCTIONNEMENT	35 455 625,90 €	35 870 055,47 €	1,17%	414 429,57 €
TOTAL BUDGET	50 800 641,75 €	43 973 055,47 €	-13,44%	-6 827 586,28 €

Le budgété 2024 en investissement intègre les Restes à Réaliser (RAR) 2023 et l'intégration des résultats 2023. Quant aux propositions nouvelles 2025, elles n'intègrent ni les résultats 2024 ni les RAR 2024. Ces derniers seront repris au budget supplémentaire.

Les grands équilibres du Budget Primitif 2025 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Montant en €	%
Dépenses de gestion courante (A)	31 800 055,47	88,65%
Dépenses financières (B)	830 000,00	2,31%
Dépenses réelles de fonctionnement (I = (A + B))	32 630 055,47	90,97%
Dépenses d'ordres (II)	3 240 000,00	9,03%
Autofinancement	3 210 000,00	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (I + II)	35 870 055,47	100,00%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Montant en €	%
Recettes de gestion courante (A)	35 789 955,47	99,78%
Recettes financières (B)	50 100,00	0,14%
Recettes réelles de fonctionnement (I = (A + B))	35 840 055,47	99,92%
Recettes d'ordres (II)	30 000,00	0,08%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT (I + II)	35 870 055,47	100,00%

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Montant en €	%
Dépenses d'équipement (A)	5 242 000,00	64,69%
Dépenses financières (B)	2 831 000,00	34,94%
Dépenses réelles d'investissement (I = (A + B))	8 073 000,00	99,63%
Dépenses d'ordres (II)	30 000,00	0,37%
Total des dépenses d'investissement hors RAR	8 103 000,00	100,00%

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Montant en €	%
Recettes d'équipement (A)	753 000,00	9,29%
Recettes financières (B)	4 110 000,00	50,72%
Recettes réelles d'investissement (I = (A + B))	4 863 000,00	60,01%
Recettes d'ordres (II)	3 240 000,00	39,99%
Total des recettes d'investissement hors RAR	8 103 000,00	100,00%

TOTAL BUDGET 2025	43 973 055,47	
--------------------------	----------------------	--

TOTAL BUDGET 2025	43 973 055,47	
--------------------------	----------------------	--

L'équilibre financier au BP 2025 est principalement marqué par :

- ✓ L'ajustement par rapport au réalisé 2024 des charges à caractère général ;
- ✓ L'intégration de la hausse de 3 points de la cotisation de la CNRACL (LFI 2025) ;
- ✓ La limitation des frais de personnel par le report de création de poste et de certains remplacements ;
- ✓ L'intégration de la hausse des dépenses incompressibles telles que le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), ainsi que l'effet en année pleine des créations de postes en 2024 ;
- ✓ La revalorisation forfaitaire des bases fiscales à 1,7%, ainsi que le maintien des taux de fiscalité afin de préserver les ménages ;
- ✓ La reconduction des enveloppes des dotations perçues en 2024 ;
- ✓ L'absence d'inscription des pénalités liée à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) ;
- ✓ Les recettes liées aux cessions de biens ;
- ✓ La poursuite du Plan Pluriannuel d'Investissement 2025-2026 ;
- ✓ Un autofinancement à hauteur de 3,2 millions d'euros ;
- ✓ Une enveloppe d'emprunt en baisse et limitée à 2 100 000 €.

I. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Budget Primitif 2025 ne prend pas en compte les résultats 2024 par anticipation, ni les restes à réaliser (RAR). Ces derniers seront intégrés lors du budget supplémentaire (BS). Des propositions et des ajustements seront donc entrepris lors du BS.

Les crédits de la section d'investissement au Budget Primitif 2025 s'élèvent à 8 103 000 € soit une baisse de 31,81% (soit - 3 780 820,92 €) par rapport au budgété 2024 (hors reste à réaliser et solde d'exécution négatif reporté).

1. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement se répartissent comme suit :

- ✓ 8 073 000 € de dépenses réelles d'investissement ;
- ✓ 30 000 € de dépenses d'ordre d'investissement.

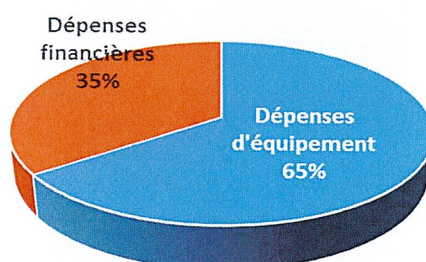
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Montant en €	%
20-Immobilisations incorporelles	1 065 340,00	13,15%
204-Subventions d'équipement versées	90 000,00	1,11%
21- Immobilisations corporelles	3 496 660,00	43,15%
23-Immobilisations en cours	590 000,00	7,28%
Total des opérations d'équipement		0,00%
Dépenses d'équipement	5 242 000,00	64,69%
10- Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00	0,06%
16- Emprunts et dettes	2 803 000,00	34,59%
26-Participations et créances rattachées à des participations	18 000,00	0,22%
27- Autres immobilisations financières	5 000,00	0,06%
Dépenses financières	2 831 000,00	34,94%
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	8 073 000,00	99,63%
040-Opérations d'ordres de transfert entre sections	30 000,00	0,37%
041-Opérations patrimoniales		0,00%
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	30 000,00	0,37%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	8 103 000,00	100,00%

1.1 Les dépenses réelles d'investissement

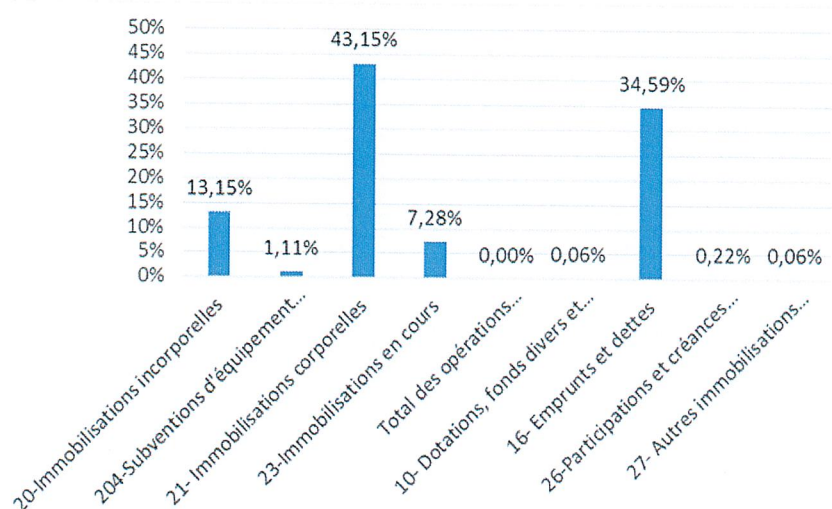
Pour les dépenses réelles d'investissement, on retrouve principalement : les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Elles représentent 99,63 % des dépenses d'investissement et se subdivisent comme suit

- ✓ Les dépenses d'équipement pour 5 242 000,00 € ;
- ✓ Les dépenses financières pour 2 831 000,00 €.



Pour l'exercice 2025, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 8 073 000 €. Elles étaient de 11 883 820,92 € (hors restes à réaliser et hors solde d'exécution négatif reporté) au budgeté 2024.



1.1.1 Les dépenses d'équipement : 5 242 000 €

Elles regroupent toutes les dépenses relatives aux travaux et aux études (chapitre 20, 204, 21 et 23) dont :

- 2 820 000 € sont consacrés aux projets ;
- 1 692 000 € aux Travaux Neufs et Grosses Réparations (TNGR) ;
- 320 350 € à l'informatique ;
- 90 000 € pour la surcharge foncière ;
- 319 650 € pour les équipements des autres services.

Thème	Montant en €
Projets	2 820 000 €
Equipement public	280 000 €
Maison de Santé (ancienne TP)	30 000 €
ANRU	250 000 €
Espace public	640 000 €
Espaces Verts Rondpoint Wittlich	20 000 €
Plan Vélo et Ville 30	100 000 €
Pôle d'échange Gare	100 000 €
Centre historique (étude, projet et conteneurs enterrées)	280 000 €
Parking Donjon	50 000 €
Place de la pyramide	40 000 €
Parking Lachambaudie hors pôle Gare	22 000 €
Végétalisation : plantation d'arbres	30 000 €
Scolaire	1 700 000 €
Reconstruction école maternelle Soulins	1 700 000 €
Sport	200 000 €
Couverture des gradins Stade Parfait Lebourg	200 000 €
Travaux Neufs et Grosses Réparations (TNGR)	1 692 000 €

Espace urbain y compris voirie et éclairage public	900 000 €
Scolaire	200 000 €
Petite-enfance	50 000 €
Equipements sportifs	100 000 €
Bâtiments culturels	10 000 €
Bâtiments administratifs et autres besoins :	392 000 €
Cimetières	40 000 €
Autres	730 000€
Investissements autres services	640 000€
Surcharges Foncières pour la production de logement social	90 000 €
Total général	5 242 000€

1.1.2 Les dépenses financières : 2 831 000 €

Elles intègrent :

- ✓ Le remboursement du capital de la dette : 2 800 000 € ;
- ✓ Le remboursement des dépôts et cautionnements reçus : 3 000 € ;
- ✓ Le reversement de la taxe d'aménagement : 5 000 € ;
- ✓ La participation à la SPL Essonne Terre d'alimentation : 18 000 € ;
- ✓ Une enveloppe pour les dépôts et cautionnements versés : 5 000 €.

1.2 Les dépenses d'ordre d'investissement

Elles s'établissent à 30 000 € et concernent la reprise de subvention d'investissement.

2. Les recettes d'investissement

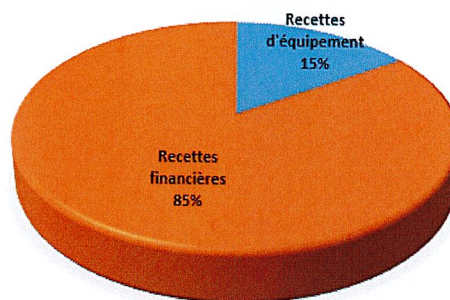
Elles se répartissent comme suit :

- ✓ 4 863 000,00 € de recettes réelles d'investissement ;
- ✓ 3 240 000,00 € de recettes d'ordre d'investissement.

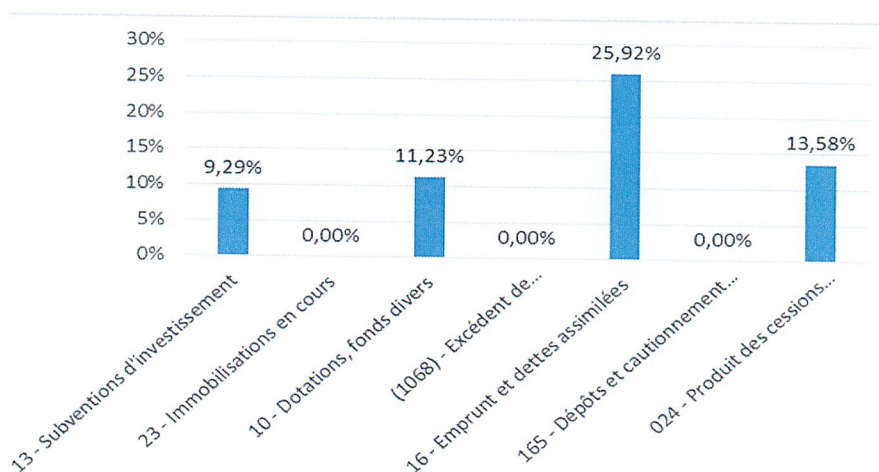
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Montant en €	%
13 subventions d'investissement	753 000,00	9,29%
23 immobilisations en cours		0,00%
Recettes d'équipement	753 000,00	9,29%
10 Dotations, fonds divers	910 000,00	11,23%
(1068) excédent de fonctionnement capitalisé		0,00%
16 emprunt et dettes assimilées	2 100 000,00	25,92%
165- Dépôts et cautionnement reçus		0,00%
024 produit des cessions d'immobilisations	1 100 000,00	13,58%
Recettes financières	4 110 000,00	50,72%
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	4 863 000,00	60,01%
021 virement de la section de fonctionnement	1 500 000,00	18,51%
040 opérations de transfert entre section	1 740 000,00	21,47%
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	3 240 000,00	39,99%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	8 103 000,00	100,00%

2.1 Les recettes réelles d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la Région, du Département), le FCTVA et la taxe d'aménagement, les emprunts. Elles se décomposent comme suit :



Pour l'exercice 2025, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 4 863 000 €. Elles sont en baisse de 57,19% soit – 5 490 769,49 € par rapport au budgété 2024 en lien notamment avec la baisse de l'enveloppe des cessions et celle des emprunts.



2.1.1 Les recettes d'équipement : 753 000 €

Elles comprennent principalement les subventions d'investissement pour un total de 753 000 €.

Financeurs/ Projets	Montant
Contrat Terre d'Avenir (CTA) : - Rénovation énergétique et mise en accessibilité école des Mardelles	753 000 €
TOTAL	753 000 €

2.1.2 Les recettes financières / 4110 000 €

Elles intègrent les dotations, les produits de cession ainsi que le besoin d'emprunt.

a. Les dotations (chapitre 10) : 910 000 €

Ces recettes comprennent :

- ✓ Le remboursement de la TVA sur les investissements 2024 estimés à 710 000 € ;
- ✓ La taxe d'aménagement pour 200 000 €.

b. Les produits de cession (chapitre 024) : 1 100 000 €

Dans le cadre de sa gestion patrimoniale, la Ville prévoit en 2025 la vente de bâtis pour un montant estimé à 1 100 000€ dont :

- ✓ 650 000€ pour la vente des pavillons aux Ombrages
- ✓ 450 000€ pour la cession du café Gambetta

c. Les emprunts et dettes assimilés (chapitre 16) : 2 100 000 €

Le besoin d'emprunt s'établit cette année à 2 100 000 €, soit une variation d'endettement à la baisse de 700 000€ pour l'exercice 2025.

Il convient de préciser qu'il s'agit d'une variation d'endettement maximale qui ne sera effective qu'en fonction du montant de recours à l'emprunt, des besoins de trésorerie et des réalisations comptables des investissements.

2.2 Les recettes d'ordre d'investissement

Elles s'élèvent à 3 240 000,00 € et sont constituées par :

- ✓ Le virement de la section de fonctionnement pour 1 500 000,00 € ;
- ✓ Les amortissements pour 1 740 000,00 €.

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de la section de fonctionnement au Budget Primitif 2025 s'élèvent à 35 870 055,47 € soit une augmentation raisonnée de 1,17 % (soit + 414 429,57 €) par rapport au budgété 2024.

1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 35 870 055,47 € et se répartissent comme suit :

- ✓ 32 630 055,47 € de dépenses réelles de fonctionnement
- ✓ 3 240 000 € de dépenses d'ordre.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Montant en €	%
011-Charges à caractère général	9 305 687,46	25,94%
012 -Charges de personnel	20 754 727,00	57,86%
014-Atténuation de produits	25 000,00	0,07%
65-Autres charges de gestion	1 714 641,01	4,78%
66-Charges financières	810 000,00	2,26%
67-Charges exceptionnelles	20 000,00	0,06%
68- Dotations aux provisions	0,00	0,00%
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	32 630 055,47	90,97%
023-Virement à la section d'investissement	1 500 000,00	4,18%
042 -Opérations de transfert entre section	1 740 000,00	4,85%
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	3 240 000,00	9,03%
002-résultat antérieur de fonctionnement reporté		0,00%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	35 870 055,47	100,00%

Il est constaté une faible progression des dépenses réelles de fonctionnement (+1,22 % soit + 394 037,74 €) et cela malgré les mesures de la loi de finances 2025 qui impactent fortement les collectivités.

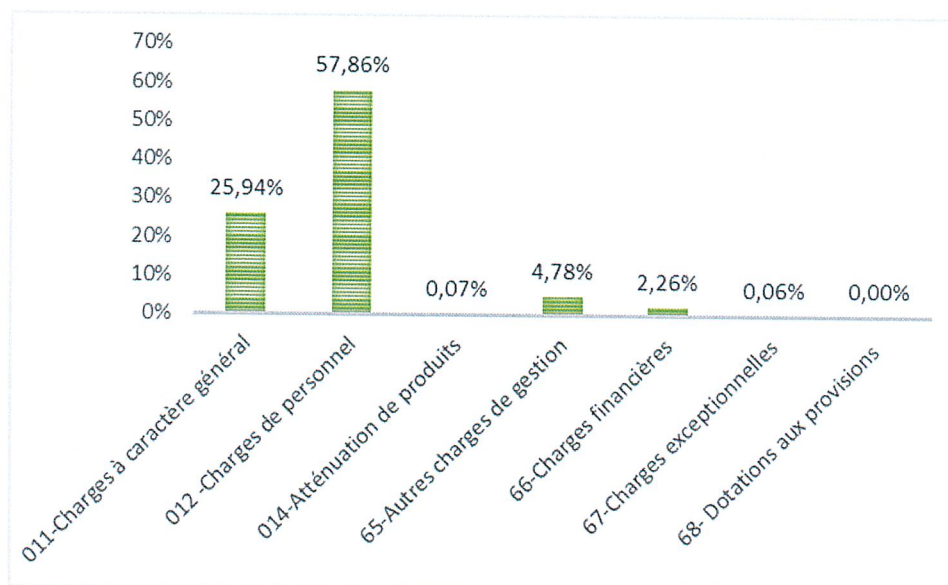
Les dépenses d'ordre quant à elles se stabilisent. (+ 20 391,83 €) par rapport au budgété 2024.

1.1. Les dépenses réelles de fonctionnement

Nous retrouvons ici toutes les dépenses récurrentes de la commune : les charges de gestion courante et les charges financières.

Pour l'exercice 2025, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 32 630 055,47 €. Elles étaient de 32 236 017,73 € en 2024.

Elles se décomposent de la façon suivante :



1.1.1 **Les dépenses de gestion courante : 31 800 055,47 €**

Elles regroupent : les charges à caractère général, les charges de personnel, les atténuations de produits et les autres charges de gestion.

Les dépenses de gestion courante progressent de 1,61% (soit + 504 447,74 €) par rapport au budgété 2023 en lien notamment avec les frais de personnel et plus précisément avec l'augmentation de la cotisation CNRACL prévu par la loi de Finances 2025 et l'intégration du Glissement Vieillesse Technicité (GVT). L'augmentation des dépenses de gestion courante est contenue grâce aux efforts de gestion de la Ville et les mesures d'économie réalisées.

a. **Les charges à caractère général (chapitre 011) : 9 305 687,46€**

Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses de prestations et de fournitures permettant la réalisation des activités municipales en direction des usagers, ainsi que l'entretien et la maintenance du patrimoine de la Ville.

Les charges à caractère général diminuent de – 483 500,95€ par rapport au budgété 2024 en lien avec les efforts de gestion entrepris cette année. Elles représentent une part importante de près de 26% des dépenses de fonctionnement.

Malgré un contexte toujours inflationniste avec notamment la poursuite de l'augmentation des prix des matières premières, l'évolution de ce chapitre est en diminution (- 4,94% par rapport au budgété 2024). Cette maîtrise des dépenses des charges à caractère général fait suite aux mesures d'économie engagées par les services de la Ville mais également aux travaux de rénovation énergétique engagés sur les bâtiments administratifs et scolaires qui permettent de réaliser des économies en matière d'énergie.

b. Les charges de personnel (chapitre 012) : 20 754 727 €

Il s'agit du poste de dépenses le plus important de la section de fonctionnement. Les charges de personnel représentent 57,86% du budget des dépenses de fonctionnement et progressent de 3,91% (soit + 780 825 €).

Cette augmentation est notamment marquée par la hausse de 3 points de la cotisation auprès de la CNRACL (209 896€) prévue par la loi de Finances 2025, et qui alourdit fortement ce poste de dépenses. En neutralisant cette hausse, les dépenses du personnel demeurent contenues avec une augmentation modérée de 2,85% (soit +570 932 €) par rapport au budgété 2024 et cela malgré la prise en compte des dépenses incompressibles telles que le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et l'effet en année pleine des créations de poste en 2024.

Ces dépenses ont été estimées en tenant compte de :

- L'ajustement par rapport au réalisé 2024 ;
- L'intégration du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) ;
- L'effet en année pleine des créations de poste ;
- L'augmentation de 3 points du taux de cotisation CNRACL pour la part patronale ;
- La hausse des cotisations de l'URSSAF ;
- La prévision d'une enveloppe pour la hausse du SMIC ;
- La mise en place de la participation au financement des garanties de protections sociales complémentaires des agents : prévoyance et mutuelle ;
- La transformation de deux postes d'ASVP en policier municipale suite à une réussite aux concours ;
- La création de deux postes de jardiniers et deux postes en propreté urbaine afin de permettre la reprise en régie des prestations.

c. Les atténuations de produits (chapitre 014) : 25 000 €

Les atténuations de produits sont en diminution par rapport au budgété 2024 (-10 000 €). Elles concernent le reversement d'amendes de police.

d. Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 1 714 641,01€

Elles concernent principalement :

- Les indemnités, les charges sociales et la formation des élus ;
- Les participations et contributions obligatoires (contingent incendie SDIS - participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées) ;
- Les subventions aux écoles maternelles et élémentaires ;
- Les subventions de fonctionnement accordées à des associations d'intérêt local ;
- Les subventions de fonctionnement octroyées à la Caisse des écoles et au CCAS.

Elles augmentent de 14,5% (soit + 217 123,69€) par rapport au budgété 2024 en lien notamment avec la hausse de la subvention octroyée au CCAS.

1.1.2 Les dépenses financières : 830 000€

a. Les charges financières (chapitre 66): 810 000 €

Elles représentent 2,31% des dépenses de fonctionnement. Cette enveloppe intègre les intérêts d'emprunt pour l'année 2025, dans le cas où la Ville mobiliserait la totalité de l'emprunt prévu, mais également une éventuelle hausse des taux d'intérêt en lien avec le contexte international.

b. Les charges exceptionnelles (chapitre 67) : 20 000 €

Elles concernent essentiellement le remboursement divers et les annulations de titres sur les exercices antérieurs.

1.2. Les dépenses d'ordres de fonctionnement :

Elles sont légèrement en hausse (+20 391,83 €) par rapport au budgété 2024 et s'élèvent à 3 240 000 €. Malgré un contexte très contraint la Ville a pu dégager un autofinancement au même niveau qu'en 2024 grâce à des efforts de gestion et des mesures d'économie initiées par la Ville.

Elles comprennent :

- Les amortissements pour 1 740 000 € ;
- Le virement à la section d'investissement pour 1 500 000 €.

2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 35 870 055,47 € dont :

- 35 840 055,47 € de recettes réelles de fonctionnement ;
- 30 000,00 € de recettes d'ordres.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Montant en €	%
013-Atténuation de charges	85 000,00	0,24%
70-Prestations de services	3 405 440,00	9,49%
73-Impôts et taxes/731-Fiscalité locale	24 926 770,00	69,49%
74-Dotations, subventions, participations	6 673 075,28	18,60%
75-Autres produits de gestions courante	749 670,19	2,09%
76-Produits financiers	100,00	0,00%
77-Produits exceptionnels	0,00	0,00%
TOTAL RECECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	35 840 055,47	99,92%
042 -Opérations de transfert entre section	30 000,00	0,08%
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	30 000,00	0,08%
002 résultat antérieur de fonctionnement reporté	0,00	0,00%
Total des recettes de fonctionnement cumulés	35 870 055,47	100,00%

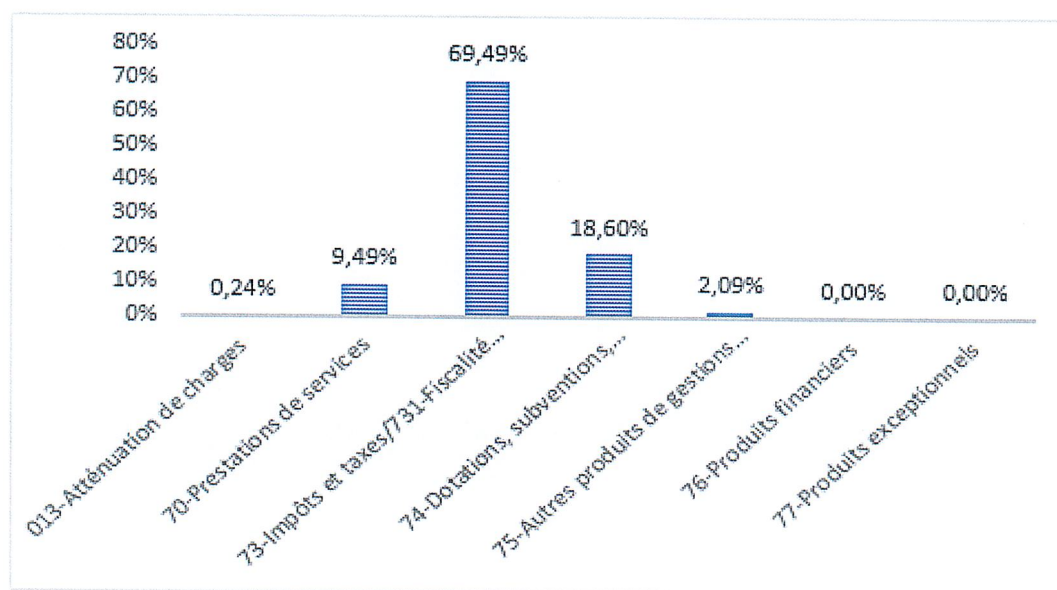
Elles progressent de 1,17 % (+ 414 429,57€) par rapport au budgété 2024, en lien notamment avec l'intégration de la valorisation forfaitaire des bases et la hausse des produits de services.

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la Ville. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2025, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 35 840 055,47 € (soit +1,18%). Elles s'élevaient à 35 423 625,90 € au budgété 2024.

Elles se décomposent de la façon suivante :



1.1.1 Les recettes de gestion courante : 35 839 955,47 €

a. Les atténuations de charges (chapitre 013) : 85 000 €

Elles concernent les remboursements des frais de personnel dans le cadre du contrat d'assurance statutaire couvrant les risques décès, maladie professionnelle, accident du travail et pour les agents contractuels les remboursements des Indemnités Journalières de la Sécurité Sociale (IJSS) en cas de maladie ou accident de travail.

b. Les produits des services (chapitre 70) : 3 405 440 €

Les produits des services représentent 9,49% des recettes de fonctionnement et correspondent principalement à la participation des usagers aux activités proposées par les services municipaux (crèche, études surveillées, centre de loisirs, accueil périscolaire du matin et ou du soir, restauration scolaire, école municipale des sports, maison des arts).

Elles progressent de 5,26% (soit + 170 051,07 €) par rapport au budgété 2024 et tiennent compte de :

- L'ajustement par rapport au réalisé 2024 ;
- L'augmentation de la tarification des prestations aux familles et des redevances pour l'utilisation des parkings (hors parking Lachambaudie).

c. Les impôts et taxes (chapitre 73-chapitre 731) : 24 926 770 €

Ils représentent 69,49% des recettes de fonctionnement et sont en progression de +2,25% en lien notamment avec la revalorisation forfaitaire des bases fiscales de +1,7%.

Les impôts et taxes sont constitués par :

- Les contributions directes ou les impôts locaux estimés à 22 939 423 € ;
- Les rôles supplémentaires : 50 000 € ;
- L'attribution de compensation : 138 147 € ;
- La taxe additionnelle aux droits de mutation : 1 300 000 € ;
- Les autres recettes fiscales dont :
 - Les taxes sur la consommation finale d'électricité : 450 000 € ;
 - La redevance des mines : 7 200 € ;
 - La taxe locale sur la publicité extérieure pour 42 000 €.

Pour mémoire la Ville n'est plus éligible au Fonds de Solidarité Ile de France depuis l'année 2024. La Ville se trouvait en dispositif de sortie en 2023.

d. Les dotations et participations (chapitre 74) : 6 673 075,28 €

Elles représentent 18,60% des recettes de fonctionnement, et sont presque au même niveau que le budgété 2024 (-35 397,06 € par rapport au budgété 2024). En 2024, la Ville a été nouveau éligible à la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU). Cette prévision intègre donc une éligibilité à la DSU pour 2025.

Les autres dotations, quant à elles, sont évaluées en tenant compte de la tendance baissière constatée ces dernières années.

Les dotations perçues par la Ville comprennent :

- La dotation Globale de Fonctionnement (DGF): 3 068 458 € ;
- LA Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) : 280 887 € ;
- La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) : 595 557 € ;
- L'attribution du Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle : 269 493.02 € ;
- La dotation spéciale aux titres des instituteurs : 2 808 € ;
- La dotation pour le recensement : 4 737 € ;
- La dotation pour les titres sécurisés : CNI/passeports : 57 000 €.

Dans ce chapitre, se trouvent également le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) sur le fonctionnement estimé à 62 000 €, ainsi que les compensations fiscales liées à des dégrèvements ou exonérations accordées par l'Etat pour un montant de 128 000 €.

Les participations et subventions sont évaluées à 2 204 135,26 € et concernent :

- La participation de la CAF estimée à 1 997 773,26 € ;
- Les subventions diverses pour 206 362 €.

e. **Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) : 749 670,19€**

Ils sont constitués par :

- Les revenus des loyers et charges perçus par la Ville pour 544 299,19 € ;
- Les redevances d'exploitation des marchés 20 371 € ;
- Les annulations de rattachement de charges non utilisés : 135 000 € (auparavant ce poste de recette était rattaché au chapitre 77)
- Les produits exceptionnels : 50 000€. Il s'agit des recettes exceptionnelles perçues par la Ville : les avoirs que l'on ne peut pas déduire des factures car le montant de l'avoir supérieur aux factures en cours, les remboursements des assurances sur les sinistres, les mandats annulés sur les exercices antérieurs, les éventuels encaissements sur les admissions en non valeurs. (Auparavant ce poste de recette était également rattaché au chapitre 77)

1.1.2 **Les recettes financières : 100 €**

Elles concernent les dividendes issus des 153 parts sociales détenues par la Ville à la Société Locale d'Epargne. (Chapitre 76).

1.2 **Les recettes d'ordre de fonctionnement :**

Elles s'élèvent à 32 000 € et concernent uniquement les écritures de reprise de subvention.

3. **L'autofinancement**

L'autofinancement prévisionnel dégagé par la sa section de fonctionnement s'établit à 3 210 000 €. Son montant doit permettre à minima de couvrir le remboursement du capital qui s'élève à 2 800 000 €. Il sert également à financer les projets d'investissement de la Ville afin de limiter le recours à l'emprunt.

Avec ce niveau d'autofinancement, la capacité de désendettement de la Ville s'établit à 9,66 ans.

CONCLUSION :

Malgré un contexte de plus en plus contraint et une conjoncture pleines d'incertitudes, la Ville parvient à garder son cap et à équilibrer le budget 2025

Ce dernier s'inscrit dans l'épure des orientations budgétaires présentées au ROB. Il traduit l'atteinte d'un d'autofinancement suffisant permettant de couvrir le remboursement du capital et compatible au besoin de financement du programme d'investissement, ainsi qu'à l'atteinte d'un ratio de désendettement satisfaisant (en dessous de 10 ans) La Ville parvient donc à préserver les équilibres financiers et à maîtriser les agrégats financiers sans augmenter les impôts afin de préserver les ménages.